



No de résolution  
ou annotation



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 14 mai 2024, à 19h30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M<sup>me</sup> Jocelyne Bates, mairesse.

**Sont présents :**

M<sup>me</sup> Jocelyne Bates, mairesse  
M. Martin Gélinas, conseiller  
M<sup>me</sup> Annick Latour, conseillère  
M. Sylvain Bouchard, conseiller  
M<sup>me</sup> Marie Levert, conseillère  
M. Michel LeBlanc, conseiller

**Sont également présents :**

M<sup>me</sup> Marie-Josée Halpin, directrice générale  
M<sup>me</sup> Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe  
M<sup>e</sup> Jonathan Lalande Bernatchez, greffier adjoint

**Est absente :**

M<sup>me</sup> Isabelle Morin, conseillère

**112-05-24      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par:      M. le conseiller Michel LeBlanc  
Appuyé par:              M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

**ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DES PRÉCÉDENTES SÉANCES DU CONSEIL**

**113-05-24      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
9 AVRIL 2024**

Il est proposé par:      M. le conseiller Sylvain Bouchard  
Appuyé par:              M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024 tel que soumis.

**114-05-24      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
23 AVRIL 2024**

Il est proposé par:      M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Appuyé par:              M. le conseiller Michel LeBlanc  
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 avril 2024 tel que soumis.

**-----      RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DES DERNIÈRES SÉANCES**

Le greffier adjoint fait le retour sur les questions adressées non répondues lors des séances précédentes.

**-----      1RE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La première période de questions a alors lieu.



No de résolution  
ou annotation

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- Mme Anne Gadoury;
- M. Rock Caron;
- M. Denis Bastarache;
- M. Lucien Tremblay;
- M. Richard Favreau.

### **POINT D'INFORMATION**

#### **115-05-24 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU PERSONNEL SURNUMÉRAIRE, ÉTUDIANT ET PROFESSEUR- AVRIL 2024**

Le conseil prend acte de ce dépôt.

### **POINTS DE DÉCISION**

#### **116-05-24 RATIFICATION - EMBAUCHES RÉGULIÈRES - AVRIL 2024**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 893-22 déléguant à la directrice générale le pouvoir d'embauche du personnel syndiqué et des cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT QUE ces embauches et/ou nominations doivent être ratifiées par le conseil municipal;

Il est proposé par: M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard  
Et résolu à l'unanimité:

DE RATIFIER les embauches et/ou nominations suivantes:

| Nom               | Titre   | Date d'embauche | Date d'entrée en fonction (le ou vers le) | Motif      |
|-------------------|---|-----------------|---|------------|
| Gaudreau, Patrick | Chef de section – Sports et installations       | 24-04-2024      | 13-05-2024                                | Embauche   |
| Guilbeault, André | Préposé à l'entretien et soutien aux opérations | 24-04-2024      | 29-04-2024                                | Nomination |

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

#### **117-05-24 COMPLEMENT D'UNE VACANCE - MEMBRE REMPLAÇANT - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettant la constitution du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 16 du règlement numéro 2016-00 concernant le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la vacance au poste de M. Isidore Cirnatiu;

CONSIDÉRANT le mandat de M<sup>me</sup> Suzanne Auger arrivé à échéance le 12 mai 2024.

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour  
Et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à la nomination de M<sup>me</sup> Suzanne Auger à titre de membre remplaçant au comité consultatif d'urbanisme, jusqu'à l'échéance du mandat du membre qu'elle remplace, soit le 9 mai 2025.



No de résolution  
ou annotation

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**118-05-24      CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE - BUDGET D'OPÉRATION - RÉCRÉOPARC**

CONSIDÉRANT QUE la température clémente de la saison hivernale a affecté les installations extérieures du RécréoParc, la tenue de sa programmation ainsi que ses revenus;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de la Corporation d'aménagement des rives et du parc de Sainte-Catherine à la Ville afin de pouvoir assurer ses opérations courantes;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir l'organisme dans la réalisation de ses activités et du maintien des services à la population.

Il est proposé par:      M. le conseiller Michel LeBlanc

Appuyé par:              M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER une contribution supplémentaire maximale de 150 000 \$ à la Corporation d'aménagement des rives et du parc de Sainte-Catherine, laquelle sera décaissable selon un exercice de liquidités mensuel.

D'APPROPRIER la somme maximale de 150 000 \$ du surplus non affecté vers le budget d'opération selon les besoins mensuels de l'organisation, afin de défrayer la contribution supplémentaire octroyée à la Corporation d'aménagement des rives et du parc de Sainte-Catherine.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

**119-05-24      DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

CONSIDÉRANT l'offre de soutien financier sous forme de subvention aux projets innovants, structurants et concertés de développement des communautés et visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Fonds de développement des communautés;

CONSIDÉRANT le désir de la MRC de Roussillon de contribuer, grâce au Fonds de développement des communautés (« FDC »), à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens en collaboration avec les municipalités et organismes du territoire dans un esprit de développement durable;

CONSIDÉRANT le financement par le FDC pouvant aller jusqu'à 80% des dépenses admissibles et la possibilité d'utiliser cette contribution dans le cadre des services professionnels d'élaboration du diagnostic du RécréoParc;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine dispose d'une somme réservée et non octroyée de 50 865 \$ à même le FDC de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT l'admissibilité, à l'aide financière du FDC, du projet de diagnostic du RécréoParc, lequel projet totalise une dépense de 84 224,12 \$ net des ristournes;

CONSIDÉRANT la volonté de déposer une demande d'aide financière pour ce projet.

Il est proposé par:      M. le conseiller Michel LeBlanc

Appuyé par:              M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

DE DÉPOSER une demande d'aide financière au Fonds de développement des communautés à la MRC Roussillon d'une somme de 50 865 \$ pour le projet de diagnostic du RécréoParc.

D'AUTORISER la directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, la demande d'aide financière, de même que tout document jugé utile et nécessaire à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**120-05-24**     **DEMANDE À LA CAISSE DESJARDINS DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON - MAINTIEN DU GUICHET AUTOMATIQUE - 5300 BOULEVARD SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT la position stratégique du guichet automatique Desjardins au coeur du centre-ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE les personnes âgées de 65 ans et plus représentant 10,3 % de l'ensemble de la population de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT la forte concentration de personnes âgées au sein du centre-ville de Sainte-Catherine de même qu'une clientèle plus fragilisée;

CONSIDÉRANT l'impact de la fermeture du guichet automatique Desjardins sur les clientèles plus vulnérables en les privant de services directs quant à leurs transactions bancaires;

CONSIDÉRANT QUE ces services demeurent des points d'ancrage et permettent de créer un certain dynamisme économique;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura plus de service bancaire dans la Ville et que la clientèle devra désormais se rendre à l'extérieur du territoire pour faire différentes transactions bancaires;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de préserver des services qui contribuent au mieux-être de ses citoyens et de la communauté d'affaires de Sainte-Catherine.

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité:

DE DEMANDER à la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon de maintenir en service le guichet automatique au centre-ville de Sainte-Catherine.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**121-05-24**     **DEMANDE D'AUTORISATION - GESTION DU BUREAU DE PROJET - CONSTRUCTION D'UNE BRETELLE D'ACCÈS SUR LA ROUTE 132 À L'ANGLE DE LA RUE SAINT-PIERRE**

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'une bretelle d'accès en direction est, à l'approche sud du carrefour de la rue Saint Pierre et de la route 132;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction d'une bretelle d'accès à la route 132 en direction est depuis la rue Saint-Pierre sont prévus sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE la construction de cette bretelle d'accès permettra d'améliorer la circulation à ce carrefour en implantant une phase de virage exclusive pour les automobilistes se dirigeant vers l'est et le sud en provenance du nord, soit de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE l'expropriation des propriétés formées des lots 2 370 847 et 2 370 850 du cadastre du Québec pour construire ladite bretelle d'accès constitue une perte de revenus fonciers pour la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Constant réclame au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) la gestion du bureau de projet pour la réalisation des travaux de construction de la bretelle d'accès à la route 132 en direction est puisqu'elle en défraie les coûts de construction.

Il est proposé par:     M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert

Appuyé par:             M. le conseiller Sylvain Bouchard

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à confier le bureau de projet de la bretelle d'accès à la Route 132 en direction est depuis la rue Saint-Pierre, à la Ville de Saint-Constant, sous réserve de l'engagement du MTMD aux conditions suivantes:



No de résolution  
ou annotation

- Céder à la Ville de Sainte-Catherine, à titre gratuit, la superficie résiduelle de l'actuel lot 2 370 850 du cadastre du Québec, laquelle superficie ne sera pas utile à la construction de la bretelle d'accès;
- Obtenir de la Ville de Sainte-Catherine l'approbation des plans et devis pour la réalisation des travaux de construction de la bretelle d'accès;
- Autoriser la Ville de Sainte-Catherine à déléguer des personnes ressources au bureau de projet de la construction de la bretelle d'accès, ceci en lien avec les enjeux liés au territoire de la Ville de Sainte-Catherine;
- Convier les représentants de la Ville de Sainte-Catherine aux inspections de chantier;
- Informer les représentants de la Ville de Sainte-Catherine des problématiques survenant dans le cadre du chantier;
- Obtenir les rapports de surveillance des travaux quotidiennement en vue d'intervenir s'il y a une problématique durant la réalisation des travaux;
- Obtenir de la Ville de Sainte-Catherine l'approbation des travaux réalisés.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**122-05-24     DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA LIMITE - CARTE DE CRÉDIT - DIRECTRICE GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT les changements internes auprès des Services financiers et administratifs;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels et financiers de l'organisation.

Il est proposé par:     M. le conseiller Michel LeBlanc

Appuyé par:             M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'augmentation du montant de crédit de la carte VISA VILLE DE SAINTE-CATHERINE émise au nom de Mme Marie-Josée Halpin, pour une limite de crédit de 40 000 \$ (la « Carte »).

QUE la Ville de Sainte-Catherine soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation de la Carte et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la limite de crédit applicable ainsi que des intérêts et des frais applicables.

QUE la Ville de Sainte-Catherine s'engage à ce que la Carte soit utilisée selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités.

QUE la carte VISA VILLE DE SAINTE-CATHERINE émise au nom de Mme Anne-Sophie Primeau soit annulée à partir du 14 mai 2024.

QUE Ligia Cercel, cheffe de section - Services administratifs et assistante-trésorière soit autorisée à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution.

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**123-05-24     PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES 2025-2035 - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES GRANDES-SEIGNEURIES**

CONSIDÉRANT l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* régissant les conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT les prévisions de l'effectif scolaire et le développement résidentiel prévu sur le territoire de Sainte-Catherine pour les 10 prochaines années;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT la planification des besoins d'espaces 2025-2035 adopté par le Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries le 9 avril 2024 reflétant les besoins d'infrastructures scolaires sur son territoire.

Il est proposé par: M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour  
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas  
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la planification des besoins d'espaces d'infrastructures scolaires 2025-2035 soumis par le Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries.

D'INFORMER l'absence de terrain sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine d'une superficie nécessaire à la construction d'une école secondaire pouvant être cédée au Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries aux termes de ladite planification.

DE TRANSMETTRE une copie certifiée de la présente résolution au Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries et à la municipalité régionale de comté de Roussillon.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**124-05-24     AUTORISATION DE SIGNATURES – RÉGULARISATION DES TITRES DE PROPRIÉTÉ - RUES ET PASSAGE PIÉTONNIER**

CONSIDÉRANT les ententes signées entre 1994 et 1998 prévoyant la cession de différents immeubles à des fins de rues et de passage piétonnier par la société 2867-0917 Québec Inc. à la Ville de Sainte-Catherine pour la somme d'un dollar;

CONSIDÉRANT la dissolution de cette société avant que ne soit effectué le transfert de propriété des différents immeubles;

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles sont utilisés en tant que rues ouvertes à la circulation publique et passage piétonnier depuis plus de dix ans;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Ville de régulariser les titres de propriété de ces immeubles;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises auprès Revenu Québec, agissant à titre d'administrateur provisoire des biens de la société dissoute conformément à la Loi sur les biens non réclamés;

CONSIDÉRANT les exigences de Revenu Québec pour autoriser le transfert de ces immeubles en faveur de la Ville.

Il est proposé par: M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour  
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard  
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER l'acquisition par la Ville de Sainte-Catherine, à titre gratuit ou pour la somme d'un dollar, des lots suivants:

- 3 132 066 du cadastre du Québec représentant la rue Lamarche;
- 3 130 538 du cadastre du Québec représentant la place du Genois;
- 3 130 540 du cadastre du Québec représentant la rue de la Providence;
- 3 130 542 du cadastre du Québec représentant la rue du Gloria;
- 3 130 539 du cadastre du Québec représentant le croissant de l'Artémis;
- 3 130 899 et 3 130 898 du cadastre du Québec représentant la rue du Titanic;
- 3 130 897 du cadastre du Québec représentant la rue du Blizzard;
- 3 130 543 du cadastre du Québec représentant la rue du Victoria;
- et 3 130 815 du cadastre du Québec représentant un passage piétonnier.

DE S'ENGAGER à ce que ces lots conservent leur présente vocation soient d'être utilisés à des fins de voie de circulation publique ou d'utilité publique comme passage piétonnier.



No de résolution  
ou annotation

D'ACCEPTER que les arrérages de taxes foncières visant ces lots, ainsi que les honoraires et frais relatifs à la cession soient à la charge de la Ville.

D'ACCEPTER que le transfert de propriété soit effectué sans aucune garantie légale, aux risques et périls de la Ville.

D'AUTORISER la mairesse et la greffière (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**125-05-24 AUTORISATION DE SIGNATURES - CONVENTION DE PARTENARIAT EN COMMANDITE - ANNÉES 2024-2025**

CONSIDÉRANT la démarche de recherche commandites entérinée par l'adoption du budget 2024 dans le cadre du programme culturel du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'entreprises du territoire de s'associer à la programmation des activités et événements de la Ville pour les années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE ces commandites permettent de bonifier l'offre d'activités et d'événements, présentés dans différents parcs et au centre municipal Aimé-Guérin, pour les citoyens de Sainte-Catherine.

Il est proposé par: M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la directrice du Service Sports, culture, loisirs et vie communautaire, la trésorière ou la directrice générale (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout contrat, entente ou convention de partenariat en commandite pour les années 2024 et 2025 conclu dans le cadre du programme culturel du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**126-05-24 AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTE DE SERVICES POUR LE PRÊT D'UNE RESSOURCE À TEMPS PARTAGÉ - RÉCRÉOPARC**

CONSIDÉRANT l'importance du RécréoParc pour les citoyens de la Ville de Sainte-Catherine et les usagers de toute provenance, particulièrement en période estivale;

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur général du RécréoParc;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est prête à revoir temporairement l'organisation du travail de certaines de ses ressources, afin de supporter la Corporation d'aménagement des rives et du parc de Sainte-Catherine (CARP);

CONSIDÉRANT QU'ainsi, une ressource de la Ville sera libérée afin d'occuper temporairement la fonction de directeur général de la CARP, de manière à assurer la réalisation des activités du RécréoParc prévues jusqu'à la fin de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la CARP est favorable avec cette proposition.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Appuyé par: M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de services pour le prêt d'une ressource à temps partagé entre la Corporation d'aménagement des rives et du parc de Sainte-Catherine et la Ville et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**127-05-24 AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES - SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE**

CONSIDÉRANT QUE les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la Ville de Sainte-Catherine et la Société canadienne de la Croix-Rouge terminée le 11 juin 2022 suivie de ses 2 amendements ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Catherine et de la Société canadienne de la Croix-Rouge de signer une nouvelle entente.

Il est proposé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard

Appuyé par : M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente de services aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge de même que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**128-05-24 AUTORISATION DE SIGNATURE - RENOUVELLEMENT D'UN BAIL - 1331, 1RE AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine est détentrice, à titre de locataire, d'un bail (incluant toute(s) convention(s) supplémentaire(s)) pour la location d'un espace situé au 1331, 1<sup>re</sup> avenue intervenu avec l'entreprise Gestion Rémi Gagné inc., à titre de locateur, concernant l'utilisation d'un local d'entreposage d'équipements et de rencontre pour les organismes (collectivement le « Bail »);

CONSIDÉRANT QUE le Bail vient à échéance le 31 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la Ville de prolonger cette échéance et de convenir d'une convention supplémentaire avec le locateur afin de prolonger le terme du Bail d'une année additionnelle.

Il est proposé par: M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Et résolu à l'unanimité :

DE PROLONGER le terme du Bail d'une année supplémentaire, soit du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 juillet 2025.

D'AUTORISER la greffière (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, la convention supplémentaire ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.





No de résolution  
ou annotation

**129-05-24      NOMINATION D'UNE TRÉSORIÈRE ET D'UNE DIRECTRICE DES SERVICES ADMINISTRATIFS PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les dispositions du Code de conditions de travail des employés cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT la vacance au poste de trésorier et directeur des Services administratifs à compter du 15 mai 2024.

Il est proposé par:      M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert

Appuyé par:              M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER la fonction et les tâches inhérentes au titre de trésorier, prévue au sens de la *Loi sur les cités et villes*, à Mme Audrey-Maude Parisien, à partir du 15 mai 2024.

DE PARTAGER au sens du Code des conditions de travail des employés cadres de la Ville, l'intérim du poste de directeur des Services administratifs entre Mme Audrey-Maude Parisien, greffière et trésorière et Mme Marie-Josée Halpin, directrice générale.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**130-05-24      AJOUT DE SIGNATAIRES – SERVICES BANCAIRES DESJARDINS**

CONSIDÉRANT l'utilisation de différents services bancaires auprès de Desjardins;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels des Services financiers et administratifs de la Ville;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les administrateurs et signataires autorisés pour tout service bancaire souscrit par la Ville auprès de Desjardins.

Il est proposé par:      M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert

Appuyé par:              M. le conseiller Sylvain Bouchard

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER Mme Marie-Josée Halpin, directrice générale et Mme Audrey-Maude Parisien, greffière et trésorière, à effectuer, autoriser et signer toutes transactions bancaires pour l'ensemble des comptes de la Ville à la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon.

DE RETIRER les accès d'administrateur et de signataire autorisé à Mme Anne-Sophie Primeau pour l'ensemble des comptes souscrits par la Ville auprès de Desjardins à partir du 15 mai 2024.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**131-05-24      MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES 2024-2029**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Sainte-Catherine souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029.

Il est proposé par :      M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour

Appuyé par :              M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité :

DE JOINDRE le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec.

DE MANDATER l'Union des municipalités du Québec en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 1<sup>er</sup> juillet 2029.

D'AUTORISER la mairesse et la greffière (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques ».



No de résolution  
ou annotation

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**132-05-24**     **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - REGROUPEMENT D'ACHAT - CONTRAT EN ASSURANCES DE DOMMAGES ET SERVICES DE CONSULTATION ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES POUR LA PÉRIODE 2024-2029**

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Sainte-Catherine souhaite joindre à l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période 2024-2029;

Il est proposé par:     M. le conseiller Michel LeBlanc  
Appuyé par:             M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Et résolu à l'unanimité:

DE JOINDRE le regroupement d'achat Laurentides-Outaouais de l'Union des municipalités du Québec (« UMQ »), en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages, à octroyer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024;

DE VERSER, en guise d'honoraires à l'UMQ, un montant annuel correspondant à 1% des primes payées, sujet à un minimum de 4 000 \$ pour le regroupement, le tout taxes en sus.

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec, à l'occasion de la mise sur pied d'un fonds de garantie, à conserver les revenus d'intérêts générés par le placement des fonds garantissant le paiement du fonds de garantie, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de garantie.

D'AUTORISER la mairesse et la greffière (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE du regroupement Laurentides-Outaouais relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2024-2029 ».

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**133-05-24**     **DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - MODIFICATION DE L'AFFICHAGE D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 5186 ROUTE 132**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2024-0010) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment sur le lot numéro 2 374 531 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 5186, route 132;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté n'est pas conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs concernant la réutilisation du boîtier de l'enseigne existante et son éclairage;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 6 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA :

- Intégrer et harmoniser aux éléments architecturaux et d'ornementation du bâtiment, le design, les couleurs, les matériaux, les supports et l'éclairage des enseignes;
- Exiger les enseignes au lettrage en trois dimensions, utilisant des lettres individuelles détachées, apposées directement sur la façade d'un bâtiment ou sur un arrière-plan architectural;
- Interdire les sources d'éclairage direct, telles les enseignes à boîtier lumineux ainsi que les enseignes au lettrage éclairé par l'intérieur.

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par :     M. le conseiller Martin Gélinas  
Appuyé par :             M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour



No de résolution  
ou annotation

Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le présent projet d'affichage, tel que présenté, à la condition que l'enseigne soit modifiée pour être conforme aux normes du règlement de zonage notamment, être apposée directement sur la façade du bâtiment ou sur un arrière-plan architectural et que l'éclairage se fasse par réflexion, et ce, pour obtenir le certificat d'autorisation requis.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**134-05-24      CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – 1580, 1RE AVENUE - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL**

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet de construction d'un bâtiment industriel sur le lot numéro 2 374 213 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 1580, 1re Avenue, aux termes de la résolution numéro 41-02-24;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement numéro 2009-Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par la firme Alain Dubé & Associés, évaluateurs agréés.

Il est proposé par:      M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour

Appuyé par                M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

D'EXIGER du propriétaire du terrain concerné une contribution en argent minimale de 27 100 \$, équivalant à 10% de la valeur du terrain lors de la délivrance du permis de construction prévue au 1580, 1re Avenue, Sainte-Catherine.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**135-05-24      AJOUT AU CONTRAT - SP22GE07 - RÉFECTION DE LA RUE D'AUTEUIL ET PARTIE DE LA RUE BEAUPORT - PHASE 1**

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat des travaux de réfection complète de la rue d'Auteuil et d'une partie de la rue de Beauport à EXCAVATION M.POTVIN (l'« Entrepreneur ») pour un montant de 3 019 807,14 \$ toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT les demandes de changements produites par l'Entrepreneur;

CONSIDÉRANT leur analyse et les recommandations du consultant Parallèle 54 Experts-conseil, mandatée pour la surveillance lors des travaux;

CONSIDÉRANT le dépassement des dépenses prévues au contrat de l'Entrepreneur.

Il est proposé par:      M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert

Appuyé par:                M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER l'ajout au contrat d'une somme de 446 041,78 \$ toutes taxes incluses.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie et la greffière (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, les avis de changement ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 881-21.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

**136-05-24 OCTROI DE CONTRAT - ÉLABORATION D'UN DIAGNOSTIC - RÉCRÉOPARC**

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la pérennité du RécroParc;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer dans son développement et son opération, la préservation, la transformation et l'évolution des différents secteurs du parc;

CONSIDÉRANT l'importance de ce parc identifié par les citoyens lors des consultations du plan directeur des parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'obtenir un portrait des forces, faiblesses et opportunités afin d'orienter les actions futures à mettre en place;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par la Ville pour l'élaboration d'un diagnostic pour le RécroParc;

CONSIDÉRANT la réception de 3 soumissions et leur conformité;

CONSIDÉRANT le pointage final obtenu par chacun des soumissionnaires après l'analyse qualitative des soumissions effectuées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière effectuée par la Ville au Fonds de développement des communautés de la MRC de Roussillon;

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc  
Appuyer par: M. le conseiller Sylvain Bouchard  
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat d'élaboration d'un diagnostic pour le RécroParc à LE-PICBOIS COOP, soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, au montant total de 92 236,39 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 84 224,12 \$ net des ristournes.

QUE l'octroi du présent contrat soit conditionnel à l'approbation du montant d'aide financière demandé au Fonds de développement des communautés de la MRC de Roussillon.

D'AUTORISER la directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire ou le chef de section approvisionnement (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**137-05-24 OCTROI DE CONTRAT - RESURFAÇAGE DU BOULEVARD DES ÉCLUSES - PHASE 1**

CONSIDÉRANT le rapport d'étude sur l'état des chaussées de la Ville de Sainte-Catherine réalisé en 2021;

CONSIDÉRANT le besoin d'améliorer l'état de la chaussée du boulevard des Écluses;

CONSIDÉRANT les orientations et les priorités définies au Plan de mobilité active et durable de la Ville;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par la Ville sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux de resurfaçage du boulevard des Écluses phase 1;

CONSIDÉRANT la réception de 7 soumissions et leur conformité;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et le résultat.

Il est proposé par: M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Appuyé par: M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour  
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de travaux de resurfaçage du boulevard des Écluses phase 1 à PAVAGE AXION, le plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 1 361 110,69 \$ toutes taxes incluses.



No de résolution  
ou annotation

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

DE FINANCER cette dépense par le règlement parapluie numéro 910-23.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**138-05-24**     **OCTROI DE CONTRAT - MANDAT PROFESSIONNEL EN URBANISME ET EN PARTICIPATION PUBLIQUE - PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) CENTRE-VILLE**

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière de planification du territoire, notamment quant à son secteur central;

CONSIDÉRANT les orientations et les priorités définies au Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 827-18 concernant la politique de gestion contractuelle de la Ville, ainsi que sa Politique d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de 3 fournisseurs pour la révision du programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du centre-ville;

CONSIDÉRANT la réception de 2 offres de prix et leur analyse;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles dans le cadre de l'exercice financier 2024.

Il est proposé par:     M. le conseiller Martin Gélinas

Appuyé par:             M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat d'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur du centre-ville à L'ARPENT au montant total de 65 713,96 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 60 005,61 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER le directeur du Service de l'aménagement du territoire et développement économique ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**139-05-24**     **COMPTES PAYÉS ET À PAYER - AVRIL 2024**

Il est proposé par:     M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour

Appuyé par:             M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer du mois d'avril, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 950 075,03 \$ pour les déboursés mensuels;
- un montant de 817 715,81 \$ pour les chèques aux fournisseurs;
- un montant de 240 794,22 \$ pour les dépôts directs aux fournisseurs;
- un montant de 330 563,88 \$ pour les paiements directs.

D'APPROUVER un montant de 350 871,07 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois.

**AVIS DE MOTION - DÉPÔT DE PROJET(S) DE RÈGLEMENT**

**140-05-24**     **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1003-99-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1003-99 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 1003-99 afin de clarifier son champ d'application.



No de résolution  
ou annotation

M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 1003-99-06 modifiant le règlement 1003-99 concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**141-05-24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 913-24 CONCERNANT LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DE LA RUE LAURIER**

CONSIDÉRANT la réfection de la rue Laurier identifiée comme un projet prioritaire;

CONSIDÉRANT le plan d'action de réduction des eaux parasites 2022-2030;

CONSIDÉRANT la désuétude de la chaussée et des infrastructures;

CONSIDÉRANT la nécessité de débiter le processus par la conception du projet comprenant les études géotechniques et environnementales, l'étude concept et les plans et devis.

M. le conseiller Michel LeBlanc donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 913-24 autorisant un emprunt de 457 300 \$ pour la confection des plans et devis concernant la réfection de l'égout sanitaire, de l'aqueduc et de la chaussée, et la construction d'un égout pluvial sur la rue Laurier sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTION DE PROJET(S) ET / OU RÈGLEMENT(S)**

**142-05-24 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-87 - RATIO DES CASES DE STATIONNEMENT (ZONE M-235) ET USAGE CARAVANING POUR PETITS VÉHICULES RÉCRÉATIFS (ZONE P-102)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 9 avril 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de règlement portant le numéro 2009-Z-87 a été adopté le 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes;

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc  
Appuyé par: M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour  
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le second projet de règlement numéro 2009-Z-87 modifiant le règlement de zonage 2009-Z-00, tel qu'amendé de façon à modifier le libellé de l'article 51 2<sup>o</sup> b) 09.1, ajouter l'article 240.6 et modifier l'Annexe A « Grille des usages et normes » afin de modifier les grilles des usages et normes des zones M-235 et P-102.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## ----- 2E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- M<sup>me</sup> Anne Gadoury;
- M. Rock Caron;
- M. Denis Bastarache;
- M<sup>me</sup> Aurore Forest;
- M. Richard Favreau;
- M. Lucien Tremblay;
- M. Denis Huet.

## ----- COMMUNICATION AU PUBLIC

Communication est faite au public.

### **143-05-24**    LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par :    M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour  
Appuyé par :            M. le conseiller Michel LeBlanc  
Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 21h13.

\_\_\_\_\_  
M<sup>me</sup> Jocelyne Bates  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Jonathan Lalande Bernatchez  
Greffier adjoint

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mai 2024.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

\_\_\_\_\_  
Audrey-Maude Parisien, Trésorière par intérim